

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL
MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
CHEMIN DE JOINVILLE, 26
1216 – GENEVE – SUISSE
tel : (4122) 918 02 30
fax : (4122) 74 00 711
E-mail : mission.senegal@ties.itu.int
MD 09/10/14

00635

Genève, le 10 OCT 2014

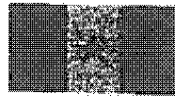
La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales ayant leur siège en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme et, se référant à Sa note verbale du 14 août 2014, a l'honneur de Lui faire parvenir, ci-joint, la contribution du Sénégal à l'élaboration du rapport thématique portant sur un meilleur investissement dans les droits de l'enfant, en vue de la journée du Conseil des Droits de l'Homme, en mars 2015, consacrée aux droits de l'enfant.

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales ayant leur siège en Suisse saisit cette occasion pour renouveler Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme les assurances de sa haute considération.

**BUREAU DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10**

GENEVE





REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But- Une Foi



MINISTRE DE LA FEMME DE LA
FAMILLE ET DE L'ENFANCE

DIRECTION DES DROITS DE LA PROTECTION
DE L'ENFANCE ET DES GROUPES VULNERABLES

ANNEXE : ELEMENTS DE REponses AUX QUESTIONS
CONTENUES DANS LA NOTE VERBALE DU 14 AOUT 2014
DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS
DE L'HOMME SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Septembre 2014

1. INFORMATION SUR LES PRINCIPAUX DÉFIS LIÉS À LA MOBILISATION, L'ALLOCATION ET L'UTILISATION DES RESSOURCES POUR LES ENFANTS.

Les principaux défis en l'espèce relèvent de plusieurs ordres :

a) Le financement du plan d'action de la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance (SNPE)

Le Sénégal a adopté, en décembre 2013, une SNPE, dont la démarche implique la création d'un cadre politique et légal fédérateur entre les intervenants dans le domaine de la protection de l'enfance. Cette stratégie vise à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'un dispositif national global en vue de prévenir la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, d'y répondre et de les éliminer.

Un plan d'action national a été validé, et son financement constitue un défi important pour la mobilisation des ressources.

b) la création d'un guichet unique des partenaires techniques et financiers.

La création de ce guichet unique permettrait de rationaliser les dépenses liées à la protection de l'enfance, d'utiliser plus judicieusement les recettes et d'éviter les doublons.

Exemples de bonnes pratiques en matière de priorisation de la mobilisation des ressources, de leur allocation et dépense vers les secteurs axés sur les enfants.

a) Vers l'éducation : 40 % du budget de l'Etat du Sénégal est alloué au secteur de l'éducation.

b) Vers la santé : pour les enfants de 0 à 5 ans, la politique de la « couverture médicale universelle » permet de rendre gratuits la consultation et les soins pour les enfants de 0 à 5 ans.

c) Le financement de bourses familiales aux familles très vulnérables lié à des conditionnalités de protection des droits des enfants.

d) La création de projets ou programmes et politiques en vue de réduire la vulnérabilité des enfants.

4 Les structures institutionnelles :

Il existe plusieurs structures institutionnelles qui ont été créées qui appellent à la priorisation de la mobilisation des ressources vers les secteurs axés sur les enfants :

- ✓ Le Projet de Lutte Contre la Vulnérabilité des Enfants : le Fonds d'Appui aux Initiatives Locales milite dans ce sens.
- ✓ Le Centre Ginddi : Centre d'accueil, d'information et d'orientation pour les enfants en situation de vulnérabilité, de rupture familiale (Ministère de la Famille) ;
- ✓ L'Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits : structure de prise en charge des enfants de 0 à 6 ans, prise en charge globale et holistique (Ministère de la Famille).
- ✓ Le Centre Talibou Dabo : structure d'éducation destinée aux enfants en situation de handicap physique (Ministère de la Santé) ;
- ✓ Les Services extérieurs de la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale : AEMO, Centres de sauvegarde, Centre polyvalents = prise en charge des mineurs en danger moral et des mineurs en conflit avec la loi (Ministère de la Justice).

4 Politiques et programmes :

- ✓ Initiative Nationale pour la Protection Sociale des Groupes Vulnérables (INPS) : initiative du Ministère de la Famille, qui s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté et de la Stratégie Nationale de Protection Sociale = transferts monétaire envers les groupes vulnérables à faibles revenus, en vue d'une meilleure prise en charge des droits de l'enfant ;
- ✓ Programme VIH-SIDA (Ministère de la Santé) : lutte contre la transmission mère-enfant et accès gratuit aux antirétroviraux ;
- ✓ L'allocation de fonds liés à des conditionnalités de protection de l'enfance.
- ✓ Dans les plans d'actions des Comités Départementaux de Protection de l'Enfance, il y a une priorisation en faveur des enfants : les acteurs locaux déterminent les priorités locales.

2. DE QUELLE MANIERE LES LOIS ET POLITIQUES NATIONALES OFFRENT DES POSSIBILITES POUR LES ENFANTS D'ACCEDER A L'INFORMATION BUDGETAIRE ET S'ILS PARTICIPENT AUX PROCESSUS BUDGETAIRES ET FISCAUX

- ✓ Dans les localités de Sédhiou et Kolda, il y a des conseils municipaux des enfants, où ils participent aux processus budgétaires en faisant des propositions, des requêtes, qui vont faire l'objet de lignes budgétaires ;
- ✓ Le Parlement National des Enfants doit être renouvelé prochainement. Par ce biais, il y aura possibilité pour les enfants d'accéder à l'information budgétaire pour les questions qui les intéressent et de participer au processus budgétaire.

Dans quelle mesure les ressources consacrées aux enfants sont visibles, et si les données du budget sont ventilées par programme relatif aux droits de l'enfant, et / ou par tranche d'âge (0-18 ans), dans les documents budgétaires.

Les ressources consacrées aux enfants sont surtout relatives à la création de programmes, politiques ou projets, pour la prévention, la prise en charge et la promotion des droits.

3. QUELS SONT LES MECANISMES EN PLACE POUR ASSURER UNE UTILISATION TRANSPARENTE ET EFFICACE DES RESSOURCES PUBLIQUES POUR LA REALISATION DES DROITS DES ENFANTS, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES ENFANTS ?

C'est en assurant la traçabilité de l'utilisation des ressources que ressortissent la transparence et l'efficacité. Dans le cadre de la coopération avec les partenaires techniques et financiers, il existe des mécanismes qui répondent à ce souci de transparence et d'efficacité.

Les partenaires Techniques et Financiers ont une approche harmonisée des procédures dans les activités d'appui à l'Etat.

Ils vérifient l'exactitude des rapports sur l'utilisation des fonds pour s'assurer que cette utilisation est conforme et juste.

L'organisation de revue semestrielle permet de vérifier l'utilisation transparente et efficace des revues publiques.

4. QUELS SONT LES MECANISMES EN PLACE POUR EVALUER L'IMPACT DES POLITIQUES BUDGETAIRES ET FISCALES SUR LES ENFANTS.

La célébration, le 16 de chaque année, de la Journée de l'Enfant Africain, et de la Semaine Nationale de l'Enfant (au Sénégal), constitue des moments privilégiés pour apprécier et évaluer l'impact des politiques budgétaires et fiscales sur les enfants. Ces deux événements constituent pour tous les acteurs des temps forts de réflexion et de partage sur les réponses de l'Etat aux problèmes auxquels sont confrontés les enfants dans leur quotidien.

Indiquer les mesures en place pour identifier les besoins des enfants les plus marginalisés et les plus vulnérables, et de formuler des objectifs permettant d'évaluer l'impact des dépenses publiques sur ces groupes d'enfants.

Plusieurs mesures mises en place permettent d'identifier les besoins des enfants les plus vulnérables :

- ✓ La création de numéros verts en vue de signaler les enfants victimes et les enfants vulnérables, en rupture familiale : le numéro est le 116 pour le Centre Ginddi, numéro international ;
- ✓ Le projet de mettre des Services d'Accueil et d'orientation (SAO) dans chaque département, qui permettent d'accueillir, d'apprécier et d'orienter les enfants en fonction de leurs besoins, (enfants vulnérables et enfants victimes) et de permettre une prise en charge à la chaîne où chaque acteur spécialisé donnera à l'enfant les services dont il a besoin. Les SAO interviennent dans le cadre des CDPE.

5. QUELS MECANISMES OU SYSTEMES SONT EN PLACE POUR VEILLER A CE QUE LE SECTEUR PRIVE CONTRIBUE ET NE PORTE PAS ATTEINTE AUX EFFORTS DE L'ETAT EN VUE D'AMELIORER LES DEPENSES PUBLIQUES POUR LES ENFANTS.

Le secteur privé assiste souvent l'Etat dans la réalisation d'activités de promotion des droits de l'enfant, par le sponsoring.